

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille vingt et le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, Mme PERRIN Jeanne, M. MASSON Robert, Mme NOURI Isabelle, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole (*arrivée à 16h38*), Mme LEGRAND Svetlana (*arrivée à 17h40 à partir de la question n°16*), Mme DEMONEIN Caroline, M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line (*arrivée à 16h15*), M. TISSIER Ken, M. LUCHINI Julien, Mme AUZOLAT Michèle, Mme ICHARD Claude.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M Kader MERIMECHE	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude SAVIO
Mme Stéphanie METVIER	a donné pouvoir à	Mme Caroline DEMONEIN
Mme Svetlana LEGRAND <i>question n° 15)</i>	a donné pouvoir à	M. Elio DAMO (<i>jusqu'à la</i>

ABSENTS

Mme Isabelle SUCHET
Mme Line KERGOULAY
M Guillaume GUERIN

La séance est ouverte à 16 heures 11 par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2020 est adopté.

VOTE : 26 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

**1 - CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR LE POLE PROXIMITE
VIE EDUCATIVE POUR L'ANNEE 2021**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER les emplois suivants occasionnels ou saisonniers :

1) **Pour le service des sports « Filières sportive / animation / technique » :**

a) **Activité annuelle :**

Activité « piscine » :

- 1 poste d'ETAPS au 1^{er} échelon

Activité « gardiennage » :

- 3 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon

b) **Activité saisonnière :**

Activité « multi sports » :

- 6 postes d'ETAPS au 1^{er} échelon

- 6 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon

Activité « plongée » :

- 2 postes d'ETAPS au 8^{ème} échelon

2) Pour le service du centre nautique :

- 6 postes d'ETAPS 1^{er} échelon.

3) Pour le service enfance « Filière animation » :

a) Activité annuelle

- 8 postes d'animateur au 1^{er} échelon
- 8 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon
- 25 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 10 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 20 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 20 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

4) Pour le service jeunesse / maison des jeunes « Filière animation » :

a) Activité annuelle

- 4 postes d'animateur au 1^{er} échelon
- 6 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 6 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon à temps non complet

b) Activité saisonnière :

- 5 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 5 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

5) Pour le service scolaire « Filière technique » :

- 4 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon
- 15 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps non complet

6) Pour le service entretien « Filière technique » :

- 10 postes d'adjoint technique au 5^{ème} échelon
- 30 postes d'adjoint technique au 5^{ème} échelon à temps non complet

PRECISE que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

FONCTION	QUALIFICATION	MISSIONS	GRADE	ECHELON
Animateur en cours de formation ou sans qualification	En cours de formation diplôme professionnel ou BAFA ² ou sans formation	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 20 ans	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe de catégorie C	1 ^{er} échelon
Animateur qualifié	Diplôme professionnel ou brevet d'aptitude de la fonction d'animateur BAFA ou équivalent	Encadrement des enfants et adolescents de 3 à 20 ans	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe de catégorie C	3 ^{ème} échelon
Direction et Adjoint de direction des ACM	Diplôme professionnel ou équivalent ex : BEPJEPS ⁴ LTP ou APT. -UC direction Brevet d'aptitude de la fonction de direction BAFD ³	Direction des ACM Périscolaires et extrascolaires sur le plan administratif, social, sanitaire et pédagogique	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe de catégorie C	5 ^{ème} échelon
Enseignant / coordinateur/ Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent ex : DEJEPS ⁶ LTP, BEES ⁷ spécialité (BE PLONGEE), Licence ou maîtrise de spécialité BPJEPS Voile ou CQP d'initiateur voile (IV)	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	Animateur ou ETAPS ⁵ territorial de catégorie B	1 ^{er} échelon

1 : ACM : Accueils Collectifs de Mineurs

2 : BAFA : Brevet d'Aptitude de la Fonction d'animateur

3 : BAFD : Brevet d'Aptitude de la Fonction de direction

4 : BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

5 : ETAPS : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

6 : DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

7 : BEES : Brevet d'État d'Éducateur sportif

PRECISE que pour les emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir :

- 50 % minimum des adjoints d'animation de 2^{ème} classe devront posséder un diplôme professionnel,
- 30% en position de formation,
- 20 % maximum sans diplôme.

PRECISE que pour les emplois d'ETAPS, il sera exigé un diplôme professionnel ou un diplôme fédéral homologué (décret n°2004-893 du 27 août 2004, texte d'application de l'article L363-1 du code de l'Éducation) :

Niveau de recrutement :

- soit un brevet d'état d'éducateur ou BPJEPS
- soit un diplôme fédéral homologué,
- soit une formation universitaire (licence ou maîtrise).

Nature des fonctions exercées :

- soit moniteur de sports polyvalent,
- soit moniteur de sport spécialisé (ex : voile, kayak, plongée etc.)

PRECISE que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2021, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

PRECISE que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire, uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

PRECISE que ces postes seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

2- CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER pour l'année 2021 les emplois suivants :

- 22 emplois d'Adjoint Technique,
- 15 emplois d'Adjoint Administratif.

PRECISE d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

- 22 Adjoints Techniques sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade,
- 15 Adjoints Administratifs sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade.

PRECISE QUE pour les emplois d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratifs, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication), jardinier, ouvrier de voirie, agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2021, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

3 - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 100% le taux de promotion des fonctionnaires pour les grades suivants :

- **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Attaché principal, Rédacteur Principal 1^{ère} et 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe,

- **FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur en chef Hors Classe, Ingénieur principal, Ingénieur Hors Classe, technicien Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe,

- **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Directeur Principal de Police Municipale, Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe,

- **FILIERE CULTURELLE**

Conservateur du Patrimoine en Chef, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine, Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe, Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe,

- **FILIERE SPORTIVE**

Conseiller des APS Principal, ETAPS Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe,

- **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

Agent Social Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe, ATSEM Principal de 1^{ère} Classe,

- **FILIERE ANIMATION**

Animateur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Class

DIT que cette délibération ne sera plus révisée chaque année, exceptée si la Collectivité désire modifier le ratio.

DIT que le taux de promotion à 100 % n'entraînera pas systématiquement un avancement de grade.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

16 h 38 arrivée de Mme Carole SCHWALLER

4- PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE LA GRANDE BASTIDE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BP N° 302, 289 ET 287 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BP 303 (LOTS A ET B)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres sur les parcelles communales cadastrées section BP n° 302, 289 et 287 au profit de la parcelle cadastrée section BP n° 303 dont une partie sera cédée à la CAVEM (lot A) et le surplus restera appartenir à la SCI Les Grands Horizons (lot B), telle que figurée au plan joint à la présente délibération.

PRECISE qu'il s'agit d'une servitude provisoire consentie à l'euro symbolique non recouvrable, qui s'éteindra lorsque la voie d'accès au giratoire existant sera réalisée.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude de passage.

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : 27 voix POUR

3 voix CONTRE (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

5 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière consentie par la SAFER au bénéfice de la Commune, telle que proposée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

6 -AVENANT N° 1 A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Après débat, le Conseil Municipal :

PROLONGE la durée de la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) signée le 26 mars 2016, d'une durée de 2 ans à compter du 31 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour préparer la cession de ce futur bien.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) signée le 26 mars 2016.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 tel que proposé et annexé à la présente délibération.

VOTE : 27 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

7 -CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTISITES N°2, AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention habitat à caractère multisites N° 2 entre la commune et l'EPF PACA, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention.

VOTE : 27 voix POUR

3 voix CONTRE (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

17h17 M. Yoann GNERUCCI quitte momentanément la séance

8 -AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est envisagé d'autoriser des ouvertures de crédits, dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget précédent.

	<u>Crédits ouverts en 2020</u>	
Chapitre 20	576 539,64 € x 20 % =	115 307,93 €
Chapitre 21	1 353 321,27 € x 20 % =	270 664,25 €
Chapitre 23	5 895 271,74 € x 20 % =	1 179 054,35 €

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition relative à l'ouverture de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

M. Yoann GNERUCCI ne prend pas part au vote.

17h19 Retour en séance de M. Yoann GNERUCCI.

9 -REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DU TOURISME - MODIFICATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la suppression du reversement de la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'EPIC Office du Tourisme pour la somme restante, soit 252 800 €.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

10 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » pour un montant de 200 000 €, remboursable au 31 décembre 2021.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

11 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2021.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

12 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE remboursable au 31 décembre 2021 et de porter le montant à 700 000 €.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

13 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 150 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2021.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

14 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU SPIC DE STATIONNEMENT - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

PROROGUE l'avance de trésorerie d'un montant de 40 000 € au SPIC de stationnement jusqu'au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions que précédemment.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

15 -DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE ET ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION AU SPIC DE STATIONNEMENT

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder au budget annexe SPIC de stationnement une subvention d'un montant de 76 000 €, destinée à couvrir la moins-value de cession des horodateurs. Pour permettre le versement de cette subvention, il convient de prévoir une décision modificative du budget Ville, en inscrivant le montant de la subvention en charges exceptionnelles.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Nature	Libellé	Dépense
67442	Subventions aux SPIC	76 000,00 €

TOTAL

76 000,00 €

RECETTES

Nature	Libellé	Recette
73811	Taxe additionnelle aux droits de mutation	76 000,00 €

TOTAL

76 000,00 €

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

ACCORDE le versement d'une subvention de 76 000,00 € au SPIC Stationnement.

VOTE : 27 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

17H40 Arrivée de Mme Svetlana LEGRAND.

16 -PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021- 2026

Les deux projets programmés au cours du mandat portent sur l'extension des groupes scolaires du Village et de la Bouverie, comprenant l'ajout de salles de classe et le réfectoire.

Un volume annuel de 2,3 millions d'euros a été déterminé et affecté aux dépenses d'entretien courant du patrimoine bâti (opérations inférieures à 100 000 €), appelées plus communément « besoins récurrents ».

Malgré un contexte de forte contrainte budgétaire, la Commune a fait le choix de maintenir un objectif de 18 M€ d'exécution de dépenses d'équipements structurants pour la période 2021 à 2026, soit 3 M€ par an.

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement tel que présenté supra.

VOTE : 27 voix POUR

3 voix CONTRE (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

17 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition, à temps partiel, d'un agent de la Ville de Roquebrune-sur-Argens au SPIC Centre Nautique, par convention annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans.

PRECISE que la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuellement par le SPIC Centre Nautique Les Issambres à la Ville, sur production d'un état et d'un titre de recettes.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

18 -DENOMINATION DE VOIES - ENSEMBLE IMMOBILIER OPALINA

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des dénominations de voies de l'ensemble immobilier OPALINA désignées ci-dessus, à savoir :

- « Rue des Pierres précieuses »,
- « Impasse de la Pierre de Lune »,
- « Impasse des Améthystes »,
- « Impasse du Cristal de roche »,
- « Impasse de l'Ambre »,
- « Impasse du Jade vert ».

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

19 -RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES - SOCIETE DU PORT DES ISSAMBRES - ANNEE 2019/2020

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué du port des Issambres pour la période 2019/2020.

Cette question ne donne pas lieu à un vote

20 -RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT FERREOL - ASSOCIATION « INTERNATIONAL SPORTING CLUB DES ISSAMBRES (I.S.C.I) » ANNEE 2019/2020

Le Conseil Municipal :

PRENDRE ACTE de la remise du rapport du délégué du Port Ferréol pour la période 2019/2020.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

18h30 Mme Catherine PICQ quitte momentanément la séance.

21 -DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE - DROIT DE PRIORITE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à faire valoir le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie.

APPROUVE la demande de renouvellement des concessions de la plage naturelle de la Batterie pour une durée de 12 ans.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, à solliciter de l'Etat le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

Mme Catherine PICQ ne prend pas part au vote.

18h34 retour en séance de Mme Catherine PICQ

22 -RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE SAISON ESTIVALE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde pour la saison estivale 2019 et de ses annexes.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

23 -CONCESSION DE PLAGES - EXONÉRATION DE LA PART FIXE ET VARIABLE DE LA REDEVANCE - CRISE SANITAIRE COVID-19

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'exonération des redevances fixes et variables (2020) à hauteur de 25% pour les lots de plage n° 1 aux Pierrats, n° 2 et 3 à San Peïre et n° 4 et 6 à la Gaillarde.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

24 -DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES - EXONÉRATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE AU SECOND CONFINEMENT - CRISE SANITAIRE COVID-19

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les exonérations telles que précisées ci-dessus selon les modalités suivantes :

Exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les restaurants, cafés et débits de boissons, commerces.

PRECISE qu'en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, s'appliquera du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, à l'ensemble des occupants exerçant une activité commerciale sur le domaine public.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.

VOTE : 27 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

25 -EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE LABEL "FAMILLE PLUS"

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la nomination de Mme Tiziana ONANO comme référente et responsable du suivi de la démarche label « Famille PLUS ».

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

26 - EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - CLASSEMENT EN CATÉGORIE I

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

27 - DEMANDE DE DENOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE"

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à solliciter la dénomination de « Commune Touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret 2008 – 884 susvisé.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

28 -SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Nombre et type d'emplois à pourvoir :

2 postes d'aide-moniteur,

2 postes d'agent d'accueil,

5 postes de moniteur de voile diplômés du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) AMV

(Assistant Moniteur de Voile) ou IV (Initiateur de Voile), Brevet d'Etat (BE) ou Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option voile

Rémunération en fonction de la qualification

Pour les salariés à temps plein ou à temps partiel travaillant au moins 24 heures hebdomadaires ou plus :

La rémunération brute mensuelle à temps complet est fixée à :

Groupe 1 Agent d'accueil – Aide moniteur 1 557.39 €

Groupe 3 Moniteur de voile 1 733.70 €

Il est précisé que le montant de la rémunération sera proportionnel au temps travaillé sur la base d'un salaire à temps complet.

Pour les salariés à temps partiel travaillant de 10 heures à moins de 24 heures hebdomadaires :

La rémunération sera proportionnelle au brut mensuel pour un temps complet fixé à :

Groupe 1 Agent d'accueil – Aide moniteur 1 588.54 €

Groupe 3 Moniteur de voile 1 768.38 €

Cette rémunération sera réactualisée en fonction d'une éventuelle revalorisation du SMC et du Smic (Salaire minimum de croissance).

Versement d'une prime établie sur des critères : ponctualité, absentéisme, initiative dans le travail, esprit d'équipe instauré dans le travail, manière de servir.

Le montant attribué sera de 60 € selon les critères mentionnés ci-dessus. Cette prime sera versée en fin de contrat.

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tel que définis ci-dessus.

PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes.

PRECISE que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2021 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

29 -SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la version modifiée ci-annexée du règlement intérieur du fonctionnement du SPIC Centre Nautique les Issambres.

DIT que le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions précédemment en vigueur.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

30 -SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement modifié de la cale de mise à l'eau du Centre Nautique les Issambres tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions précédemment en vigueur.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

31 -MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES MUNICIPAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'année 2021 la liste des mandats, fonctions, et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule mis à disposition de manière permanente ou ponctuelle :

- Maire,
- Directeur (trice) Général (e) des Services

- Directeur (trice) Général (e) des Services Adjoint
- Directeur (trice) des Services Techniques
- Chef de Service de la Police Municipale
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle

VOTE :27 voix POUR

3 voix CONTRE (Julien LUCHINI – Michèle AUZOLAT – Claude ICHARD)

PREND ACTE que M. le Maire établira les arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service ou de fonction avec remisage, conformément à la liste dressée supra.

32-APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en 2019.

Cette question ne donne pas lieu à un vote

33 - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

Cette question ne donne pas lieu à un vote

34 -PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CAVEM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.
- de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers pour le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var – SMIDDEV.

Cette question ne donne pas lieu à un vote

35 -RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette question ne donne pas lieu à un vote

36 -APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (S.C.L.V.)

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'année 2019.

Cette question ne donne pas lieu à un vote

19h36 Mme Pascale TESSONNEAU quitte momentanément la séance.

37-ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (S.C.L.V.) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cogolin au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

Mme Pascale TESSONNEAU ne prend pas part au vote.

38 -ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DES COMMUNES DU RAYOL-CANADEL ET DE BORMES LES MIMOSAS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion des communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

Mme Pascale TESSONNEAU ne prend pas part au vote.

19h41 retour de Mme Pascale TESSONNEAU en séance.

39-DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNÉE 2021 - COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail alimentaire de la Commune de Roquebrune sur Argens, au titre de l'année 2021, pour les douze dimanches suivants :

* dimanche 23 mai 2021,

* dimanche 11 juillet 2021,

* dimanche 18 juillet 2021,

* dimanche 25 juillet 2021,

* dimanche 01 août 2021,

* dimanche 08 août 2021,

* dimanche 15 août 2021,

* dimanche 22 août 2021,

* dimanche 29 août 2021,

* dimanche 12 décembre 2021,

* dimanche 19 décembre 2021,

* dimanche 26 décembre 2021.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

40 - DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES DES COMMERCES DE DÉTAIL - JANVIER 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical, pour les salariés des établissements de commerces de détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, pour les dimanches du mois de janvier 2021 suivants :

-dimanche 3 janvier 2021,

-dimanche 10 janvier 2021,

-dimanche 17 janvier 2021,

-dimanche 24 janvier 2021,

-dimanche 31 janvier 2021.

EMET un avis favorable pour autoriser les établissements susmentionnés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er janvier et le 31 janvier 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

41 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2020/196 à 2020/218

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51 heures.

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Jean CAYRON

